



COMÉDIE
FRANÇAISE

RICHELIEU
V^x-COLOMBIER
STUDIO

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général de la Comédie-Française,

Vu le décret n°46-786 du 23 avril 1946 relatif au régime financier de la Comédie-Française ;

Vu le décret n°95-356 du 1^{er} avril 1995 conférant à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Clément HERVIEU-LÉGER en qualité d'administrateur général de la Comédie-Française à compter du 4 août 2025 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 27 août 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle BENSIMON-WEILER en qualité de directrice générale des services de la Comédie-Française à compter du 25 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle BENSIMON-WEILER, Directrice générale des services, à effet de signer tout document.

Article 2 :

La présente décision est publiée sur le site Internet de la Comédie-Française.

Fait à Paris le 25 septembre 2025

Clément HERVIEU-LÉGER
Administrateur général de la Comédie-Française

Prénom NOM	Signature	Paraphe
Emmanuelle BENSIMON-WEILER		